



8) ASSURANCE

Le fait que le Parc Animalier ait souscrit une assurance garantissant le véhicule et sa responsabilité civile ainsi que celle de tout utilisateur désigné par lui n'exonère en rien le locataire de sa responsabilité en cas de sinistre, quel qu'il soit. Les garanties souscrites par le Parc Animalier ne joueront qu'à titre de complément de contrat couvrant à titre principal la responsabilité civile du locataire. En cas d'accident le locataire devra immédiatement faire une déclaration auprès du Parc Animalier et auprès de sa propre compagnie d'assurance.

9) RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Les risques seront transférés lors de la mise à disposition de la Voiturette Electrique au Locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité.

Responsabilité à l'égard du Parc Animalier :

Le Locataire sera tenu responsable de tous dommages causés à la Voiturette Electrique pendant la période de location, quel qu'en soit la cause ou l'auteur.

En cas de dégât matériel sur la Voiturette Electrique, le Locataire sera tenu de payer au Parc Animalier une somme forfaitaire, correspondant à la réparation à effectuer. Tous les matériels, équipements et accessoires dont la réparation s'avère techniquement ou économiquement irréalisable devront être payés au Parc Animalier. Dans ces cas, le matériel sera facturé au Locataire sur la base de sa valeur de remplacement.

Responsabilité du Locataire à l'égard des tiers :

Le Locataire est réputé être l'utilisateur de sa Voiturette Electrique pendant toute la durée de la location. A ce titre, il est responsable de tous dommages corporels ou matériels subis par lui ou causés à des tiers lors de son utilisation : qu'il en soit ou non l'auteur ou l'utilisateur. En cas de non-respect des consignes de sécurité ci-après ou/et de mise à disposition du véhicule auprès d'un(e) conducteur(trice) mineur, ou non titulaire du permis de conduire, la location pourra être résiliée unilatéralement par le Parc Animalier avec pour effet un retrait immédiat du véhicule ne donnant lieu ni à remboursement du prix payé dans le cadre de la location ni au versement de quelque indemnité.

10) RGPD

Vos données ont été collectées directement auprès de vous, dans le cadre d'un contrat ou de mesures précontractuelles aux fins de gestion et suivi de vos réservations de voiturette, et sont traitées par le Parc Animalier. Ces données, collectées directement auprès de vous, peuvent également être utilisées dans le cadre d'un contentieux ouvert au titre de non-respect des mesures de sécurité et d'usage des véhicules, ou pour la prise en charge assurantielle en cas d'accident. Ces informations sont à destination exclusive du Parc Animalier et des ses éventuels sous-traitants, assurances, auxiliaires de justices et officiers ministériels et autorités compétentes. Ces informations seront conservées pendant tout le temps de la relation contractuelle puis archivée pour une durée de 5 ans. Les données utilisées dans le cadre d'un litige sont conservées jusqu'au règlement amiable de celui-ci, ou extinction des voies de recours. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur vos données, que vous pouvez exercer par courrier à Parc animalier de Casteil, Service relations clients, rue du cady 66820 Casteil. Une copie de votre pièce d'identité pourra vous être demandée. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11) DROIT APPLICABLE

Les CGL sont soumises à la loi française. En cas de contestation quelconque relative aux conditions de location, le Tribunal compétent sera celui de Perpignan auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

J'accepte les présentes conditions de location ainsi que les consignes de sécurité.

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »



- 1) Les voitures doivent uniquement être utilisées sur les routes du parc, ne pas s'engager sur les parties étroites
- 2) Le transport de plus de 4 personnes est formellement interdit
- 3) Le conducteur doit être détenteur du permis B
- 4) Le code de la route est applicable dans l'enceinte du parc
- 5) Le conducteur est le seul responsable des passagers qui l'accompagnent
- 6) Les ceintures de sécurité sont obligatoires
- 7) Les clés ne devront en aucun cas rester dans la voiture à l'arrêt
- 8) En cas de panne de la voiture, le Locataire alertera le Parc Animalier au 04 68 05 67 54

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Passage des ralentisseurs : soyez très prudent à l'approche d'un ralentisseur et passez le au ralenti

Réduisez la vitesse en descente

Si votre véhicule n'avance plus, éteignez et rallumer le contact

En cas de sinistre, le montant de la franchise est de 600 € (caution prélevée à la location par empreint cb).

Signature précédée de la mention :
« Lu et approuvé »